

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'État

le 18 mai 2016

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 17, 18 et 19 mai 2016

2016 DEVE 56 Entretien, élagage et abattage des arbres dans les établissements et sites municipaux et départementaux et interventions de nuit sur le domaine public - Marché de service - Modalités de passation.

M^{me} Pénélope KOMITÈS, rapporteure

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L.3411-1 et suivants ;

Vu les délibérations 2011 DA 22 et 2011 DA 22-G du Conseil de Paris en date des 12, 13 et 14 décembre 2011 ayant autorisé la création d'un groupement de commandes entre la Ville et le Département de Paris ;

Vu le projet de délibération, en date du 3 mai 2016, par lequel Madame La Maire de Paris lui propose d'approuver le principe et les modalités d'une consultation par voie d'appel d'offres ouvert pour l'entretien, l'élagage et l'abattage des arbres dans les établissements et sites municipaux et départementaux et des interventions de nuit sur le domaine public et de l'autoriser à signer les marchés issus de cette consultation ;

Sur le rapport présenté par Madame Pénélope KOMITÈS, au nom de la 3^{ème} Commission,

Délibère :

Article 1 : Sont approuvés le principe et les modalités d'une consultation par voie d'appel d'offres ouvert divisée en sept lots séparés, sans variante, conformément aux articles 8, 10, 33, 40, 57 à 59 et 77 du Code des marchés publics pour l'entretien, l'élagage et l'abattage des arbres dans les établissements et sites municipaux et départementaux et des interventions de nuit sur le domaine public.

Article 2 : Sont approuvés les actes d'engagement, le cahier des clauses administratives particulières et le règlement de consultation, dont les textes sont joints à la présente délibération, relatifs aux modalités d'attribution desdits marchés.

Article 3 : Madame la Maire de Paris, est autorisée à lancer la consultation susvisée et à signer les marchés correspondants selon les montants suivants (prestations dans les établissements municipaux) :

Pour les lots 1 à 6 :

| Lots | Désignation | Minimum annuel | Maximum annuel |
|------|---|------------------|------------------|
| 1 | Prestations d'entretien, d'élagage et d'abattage des arbres dans les établissements municipaux - Division Nord - 2 ^{ème} , 3 ^{ème} , 8 ^{ème} , 9 ^{ème} , 10 ^{ème} , 16 ^{ème} , 17 ^{ème} et 18 ^{ème} | 32 800 euros HT | 98 400 euros HT |
| 2 | Prestations d'entretien, d'élagage et d'abattage des arbres dans les établissements municipaux - Division Est - 1 ^{er} , 4 ^{ème} , 11 ^{ème} , 12 ^{ème} , 19 ^{ème} et 20 ^{ème} | 43 000 euros HT | 130 000 euros HT |
| 3 | Prestations d'entretien, d'élagage et d'abattage des arbres dans les établissements municipaux - Division Sud - 5 ^{ème} , 6 ^{ème} , 7 ^{ème} , 13 ^{ème} , 14 ^{ème} et 15 ^{ème} | 46 000 euros HT | 138 000 euros HT |
| 4 | Élagage et entretien des arbres dans les cimetières Nord de la Ville de Paris et les arbres d'alignement du bois de Vincennes | 120 000 euros HT | 360 000 euros HT |
| 5 | Élagage et entretien des arbres dans les cimetières Sud de la Ville de Paris et les arbres d'alignement du bois de Boulogne | 130 000 euros HT | 390 000 euros HT |
| 6 | Travaux de nuit sur les arbres des voiries parisiennes et talus du périphérique | 100 000 euros HT | 300 000 euros HT |

Pour le lot n°7 :

| Lot | Désignation | Minimum pour 2 ans | Maximum pour 2 ans |
|-----|--|--------------------|--------------------|
| 7 | Taille en plateau-rideau d'arbres d'alignement des rues, avenues, jardins, cimetières de la Ville de Paris | 200 000 euros HT | 600 000 euros HT |

Article 4 : Conformément aux articles 35-I-1, 35-I-III, 65 et 66 du Code des marchés publics, dans le cas où le marché n'a fait l'objet d'aucune offre, ou si les offres sont irrégulières, inacceptables ou inappropriées au sens de l'article 53-I à III du code susvisé et dans l'hypothèse où la commission d'appel d'offres déciderait qu'il soit procédé à un marché négocié, Madame la Maire de Paris, est autorisée à poursuivre la procédure par voie de marché négocié et à signer les marchés correspondants avec les candidats qui auront été retenus par la commission d'appel d'offres de la Ville de Paris.

Article 5 : Les dépenses correspondant aux prestations exécutées dans les équipements municipaux seront imputées sur les chapitres 11, aux articles 611, 61521 et 61524, rubrique 823 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris, et au chapitres 21 articles 2128 rubrique 823 du budget d'investissement de la Ville de Paris, pour les années 2016 et suivantes, sous réserve de la décision de financement.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO